

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 5 MARS 2026

Délibération n° 20260305.2

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration :	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absent : 1	

Le jeudi 5 mars 2026 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 27/02/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE,

Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE, Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise DUSSUC

OBJET :

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de 570 804.60 €, un déficit d'investissement de 36 238.38 €.

Les restes à réaliser sont de 54 132.36 € en dépenses d'investissement.

Considérant le besoin de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2025 : 36 238.38 € (54 132.36 € - 17 893.98 €)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ De verser 570 804.60 € au compte 002 en excédent de fonctionnement
- ✓ De verser 17 893.98 € au compte 001 en excédent de résultat en recettes d'investissement
- ✓ De verser 36 238.38 € au compte 1068 au financement d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reprend le résultat de l'exercice 2025 au budget 2026 comme suit :

- ✓ De verser 570 804.60 € (cinq cent soixante-dix mille euros et huit cent quatre euros et soixante

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260312-20260305-2-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026

centimes) au compte 002 en excédent de fonctionnement

- ✓ De verser 17 893.98 € (dix-sept mille et huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) au compte 001 en excédent de résultat en recettes d'investissement
- ✓ De verser 36 238.38 € (trente-six mille et deux cent trente-huit euros et trente-huit centimes) au compte 1068 au financement d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés)

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick ROCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

12 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260312-20260305-2-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026